



Donnez du **sens** à votre **taxe** **d'apprentissage**

*Grâce à la collecte de la taxe
d'apprentissage, Adam a pu
être accompagné par la Maison
de l'Emploi et de la Formation.
Il a pu rejoindre l'entreprise
qu'il souhaitait et est aujourd'hui
en CDI.*

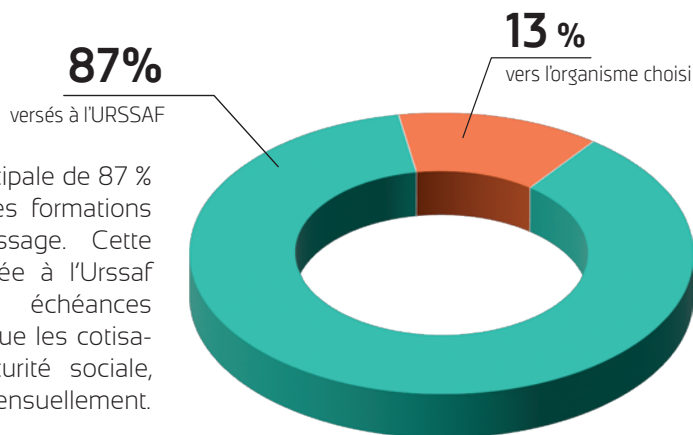


Maison de l'Emploi
et de la Formation
Mission Locale
Nord-Est 77

La taxe d'apprentissage c'est quoi ?

La taxe d'apprentissage sert à financer l'apprentissage ainsi que les formations technologiques et professionnelles.

Elle est obligatoire et constituée de deux parts :



Une part principale de 87 % qui finance les formations par apprentissage. Cette part est versée à l'Urssaf aux mêmes échéances périodiques que les cotisations de sécurité sociale, c'est-à-dire mensuellement.

Le solde de 13 % restant peut être « fléché » par l'entreprise vers l'organisme éligible de son choix.

Cette part finance le développement des formations initiales technologiques et professionnelles (hors apprentissage) ou encore l'insertion professionnelle, notamment permise par des organismes telles que les maisons de l'emploi et missions locales.

Elle est collectée par l'Urssaf puis transférée à la Caisse des dépôts et consignations. C'est cette contribution que vous pouvez nous verser !



Qui est concerné ?

La majorité des employeurs sont concernés par la taxe d'apprentissage. En effet, elle est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu (IR) ou à l'impôt sur les sociétés (IS) qui ont au moins un établissement en France et qui emploient au moins un salarié et ce, quel que soit son statut.

Et votre choix de fléchage peut faire la différence !

Pourquoi nous la reverser ?

Nous sommes habilités à percevoir le solde de la Taxe d'Apprentissage au titre de : « Organisme participant au Service Public de l'Orientation tout au long de sa vie ».

À la Maison de l'Emploi et de la Formation – Mission Locale Nord-Est 77 (MDENE77) nous assurons un rôle d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement dans le cadre d'un guichet unique, regroupant les acteurs de l'économie et de l'emploi.

En 2025 nous avons accueilli 8 163 personnes à notre siège et nos antennes (jeunes 16-25 ans sortis du système scolaire et demandeurs d'emploi ou salariés de + 26 ans) pour les accompagner dans leur insertion sociale et professionnelle avec une approche globale (formation, emploi, santé, logement, mobilité, ...).

Ensemble, accompagnons les talents de notre territoire !



Comment attribuer votre taxe d'apprentissage à la Maison de l'Emploi ?

Investissez aujourd'hui pour recruter demain

Étape 1



Déclarer via la DSN

Déclaration dans la DSN d'avril

Échéances au 5 mai 2026 (≥ 50 salariés)

Échéances au 15 mai 2026 (< 50 salariés)



À ce stade, votre obligation fiscale est remplie.

Le montant est ensuite transmis à la Caisse des Dépôts

Paiement à l'URSSAF



Paiement automatique

Étape 2

C'est ici que vous pouvez agir !



Flécher votre taxe vers la MDENE77

C'est ici que vous choisissez le bénéficiaire



Aller sur la plateforme SOLTéA (gérée par la Caisse des Dépôts)

www.soltea.education.gouv.fr

Se connecter avec vos identifiants entreprise. Accès sécurisé

Sélectionner la structure

Affecter votre solde

Rechercher via le nom MDENE77

Ou via le SIRET : 497 892 323 00039

Rechercher la MDENE77

Indiquez le montant (Tout ou partie des 13 %)

Valider l'affectation



TERMINÉ
Vous avez fini, cette action déclenche le versement réel !

Fin

Calendrier des paiements sur SOLTéA 2026

Période 1



Début de la première période de répartition et ouverture de SOLTéA pour les employeurs



Clôture de la 1^{ère} période de répartition



1^{er} virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

Période 2



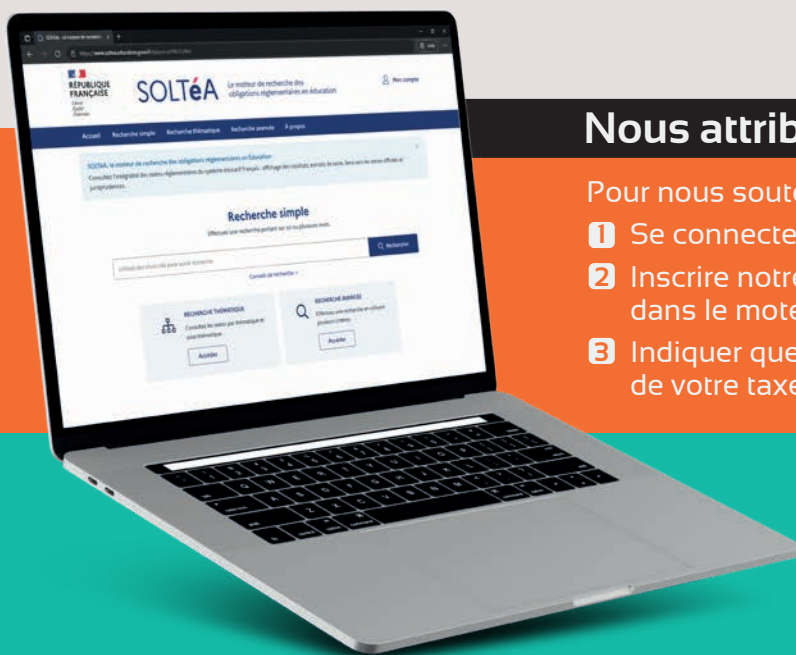
Début de la 2^e période de répartition



Clôture de la campagne de répartition sur SOLTéA



2^e virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs



Nous attribuer la taxe en 3 étapes

Pour nous soutenir :

- 1 Se connecter sur SOLTéA,
- 2 Inscrire notre numéro de **SIRET 497 892 323 000 39** dans le moteur de recherche
- 3 Indiquer que vous souhaitez nous faire bénéficier de votre taxe d'apprentissage.



Scannez ce QR code pour en savoir plus sur la Maison de l'Emploi et la taxe d'apprentissage

CONTACT

Céline BRIDERON

Responsable Administratif et financier
Chargée de Projets sur la Plateforme RH

01.60.24.77.93 | 06.42.10.52.97 c.brideron@mdene77.org
12, boulevard Jean Rose – 77100 Meaux

